

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

**Objet :**

**ARRETE DE  
CIRCULATION ET  
DE  
STATIONNEMENT**

**Place Jean Santini**

**TOURNAGE FILM  
« la Stagiaire »  
Le LUNDI 2 Août**

Ste Eléphant Story

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée le 10 Juin par Mr Mauduy Jérémy représentant la **Société Eléphant Story** 5-7 rue de Milan 75009 Paris pour l'autorisation du tournage de film/série « la Stagiaire saison 7 » sur la Place Jean Santini et Place rue des écoles toute la journée du lundi 02 aout.

**CONSIDERANT** qu'il importe de régler la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit du tournage du film ;

## ARRETE

### Article 1 : AUTORISATION

Le pétitionnaire **Société Eléphant Story**, est autorisé à réaliser le tournage de film de la série « la Stagiaire saison 7 » et à occuper le **Domaine Public** sur le Place Jean Santini et la cour de l'Ecole à **SAINT PAUL LEZ DURANCE**.

### Article 2 : REGLEMENTATION

- Le stationnement des véhicules sera réglementé et interdit sur toute la Place Jean Santini et haut de la place devant l'école.
- La circulation des véhicules sera interdite Place Jean Santini et rue des écoles (pour accéder à la Place).  
La rue des écoles sera autorisée exceptionnellement en double sens pour les riverains.
- La signalisation, la protection du tournage et le balisage seront mis en place par la **Société Eléphant Story**.

### Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Du **DIMANCHE 01 Août 2021 16h00** au **LUNDI 02 Août 20 h00**.

### Article 4 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le pétitionnaire et seront sous sa responsabilité pendant toute la durée du tournage. Les frais de cette signalisation seront à la charge du pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

### Article 5 : INFRACTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, les services de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 28 juillet 2021

Le Maire, **André GOMEZ**



N° 148 / 2021